

# COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

---

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2017**

Le sept novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heure trente, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

**Présents :** Mme GALLOIS, Mme CRINON, Mme GERARD, Mme LESAGE, Mr BREUIL, Mr FOURNAISE, Mr BONY, Mr CHAPUT

**Représentées :** Mr LONGIERAS

**Absents :** Mlle GAMEIRO COSTA, Mme HOSSE

**Secrétaire de séance :** Mme CRINON

Madame le Maire ouvre la séance et demande à ce que soit porté à l'ordre du jour le point complémentaire suivant : «Décision modificative n°1-budget commune»

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

### **Ordre du jour :**

- \* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2017
- \* Convention d'occupation du domaine public entre la ville de SAINT-HILLIERS et la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
- \* Création du service public de la DECI
- \* Obligations d'Enquêtes de conformité de branchements des particuliers aux réseaux d'assainissement publics lors de la vente de leur bien immobilier
- \* Questions diverses

### **Convention d'occupation du domaine public entre la ville de SAINT-HILLIERS et la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'obligation par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS de créer des places de stationnements afin de satisfaire les exigences de l'ART de PROVINS pour l'édification d'un centre de soins pour animaux.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée une convention d'occupation du domaine public au niveau du château d'eau entre la commune et la fondation.

En contrepartie de cette occupation du domaine public à titre gracieux, la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS s'engage à prendre à sa charge exclusive la totalité des travaux de créations de 15 places de stationnement, de son accès et du puits et tous les frais en découlant y compris son entretien.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de ratifier cette convention et mandate Madame le Maire pour sa signature

### **Création du service public de la DECI**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du souhait du SDIS de transférer les compétences de Défense Extérieure Contre l'Incendie aux communes, ce qui signifie que le bon fonctionnement sera alors l'entière responsabilité de la commune.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de reporter cette décision pour cause de manque d'informations sur les répercussions de cette décision pour la commune, tant financières que techniques.

### **Obligations d'Enquêtes de conformité de branchements des particuliers aux réseaux d'assainissement publics lors de la vente de leur bien immobilier**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L2122-21 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune

**VU** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en date du 26 décembre 2006,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Civil et la jurisprudence en la matière,

Après avoir entendu le rapport de Madame le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** Autorise la mise en place de l'obligation d'enquête de conformité des branchements des particuliers lors de la vente de leur bien immobilier.

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant de l'enquête de conformité sera à la charge du vendeur sauf convention contraire entre les parties.

**ARTICLE 3 :** Dit que cette obligation sera diffusée aux notaires, agences immobilières, géomètres experts...

**ARTICLE 4 :** Donne un délai d'un an pour se mettre en conformité à partir de la signature de l'acte authentique de vente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine et Marne au titre du contrôle de légalité

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

### **Décision modificative n°1 – budget commune**

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'apporter les modifications suivantes au budget communal

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses : chap. 040 opération d'ordre	- 150.000 €
Dépenses : article 2313 construction	+ 150.000 €

Questions diverses

Madame le Maire clos la séance à dix-neuf heure trente.

Vu, le 07 novembre 2017  
Le Maire, Catherine GALLOIS

